

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 JANVIER 2015

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine – ANTONACCI Lucie -ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise - DERRIER Josette – EMIN Monique - GERMAIN Frédéric JAMEN Alain - PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOGNET André – VEROLLET Monique

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

- M. Jean-Yves TOESCA (Procuration à M. LAZZARO Dominique)

M. TOGNET André a été élu Secrétaire de séance.

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'un point est rajouté à l'ordre du jour, dans la partie questions diverses, suite à l'épisode neigeux des 27 et 28 décembre 2014.

I – MISE A JOUR DES COMMISSIONS SUITE A L'ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 3 voix contre (ALPE/JAMEN/VEROLLET)

- **PROCEDE** à la mise à jour des commissions, soit :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>PRESIDENT</u>	<u>MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS CONSEIL MUNICIPAL</u>
ECOLES	BIGNARDI Martine	ARNOUX Roger COMBET-BLANC Françoise EMIN Monique	
TRAVAUX/ENVIRONNEMENT	TOESCA Jean-Yves	TOGNET André PACHOUD Bernard GERMAIN Frédéric JAMEN Alain ALPE Martine	VIARD Joanny
DENEIGEMENT	TOGNET André	TOESCA Jean-Yves	
ORGANISATION DU TRAVAIL PERSONNEL MASCULIN ET DU MATERIEL COMMUNAL	TOGNET André		

ORGANISATION DU TRAVAIL PERSONNEL FEMININ	ARNOUX Roger		
Responsable de l'Entretien, de l'Acquisition du Matériel et des Travaux de la Salle Polyvalente	LAZZARO Dominique		
Responsable des Plaintes à la Gendarmerie pour dégradations sur Bâtiments Communaux	ARNOUX Roger		
INFORMATION	COMBET-BLANC Françoise	LAZZARO Dominique ANTONACCI Lucie	LECLERCQ Annie CLAVEL Solène MORIN Mireille
SECURITE	LAZZARO Dominique	ARNOUX Roger TOESCA Jean-Yves	
BAUX COMMUNAUX	LAZZARO Dominique	TOGNET André ARNOUX Roger	
Office Municipal Culturel et Sportif	PACHOUD Bernard		MARGUERON Alain
A.F.P. DU CUCHET de ST ETIENNE DE CUINES	DERRIER Serge	LAZZARO Dominique GERMAIN Frédéric	
Conseil d'Administration du COLLEGE			MARGUERON Alain
FINANCES	ROL Nelly	BIGNARDI Martine LAZZARO Dominique JAMEN Alain	
URBANISME	ANTONACCI Lucie	ARNOUX Roger TOGNET André LAZZARO Dominique	

II – QUESTIONS DIVERSES

A) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – POUVOIRS DU MAIRE

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L 2122-22,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Dominique LAZZARO
Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, 12 voix pour, 3 abstentions (ALPE/JAMEN/VEROLLET)

Article 1

Décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Article 2

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.
Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

.../...

B) DELEGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune

Toutefois pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23, le Conseil Municipal peut confier au Maire la délégation de signature pour les contrats et actes à intervenir entre la Commune et les différents prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 3 abstentions (ALPE/JAMEN/VEROLLET)

Décide de confier à M. Le Maire, les délégations suivantes :

- **PROCEDER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **PRENDRE** toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières.
- **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **EXERCER** au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (articles L 214-1 et L 213-3) pour les zones U et NBA
- **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle.
- **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit CENT MILLE EUROS (100.000,00 €)
- **SIGNER** les contrats d'assistance et de visite de sécurité des bâtiments publics et tous documents relatifs aux délégations précitées.
- **DIT** qu'en cas d'empêchement de M. Le Maire, les décisions seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

C) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS (A PARTIR DU 12/12/2014)

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,
- Vu les élections en date du 12 décembre 2014, suite au décès du Maire,
- Vu la séance d'installation du Maire et des quatre Adjoints,
- Vu la délibération du Conseil Municipal créant les postes de quatre Adjoints,
- Vu les arrêtés du Maire, portant délégation de fonctions aux quatre Adjoints au Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux quatre Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

.../...

Page 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , 12 voix pour, 3 voix contre (ALPE/JAMEN/VEROLLET)

- **DECIDE**, et avec effet au 12 décembre 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de MAIRE et d'ADJOINTS AU MAIRE, soit :
(Population municipale : 1202 habitants)
- **M. Dominique LAZZARO, MAIRE**
Taux maximal, soit 43 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)
- **M. Jean-Yves TOESCA, 1^{er} ADJOINT**
Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)
- **Mme Martine BIGNARDI, 2^{ème} ADJOINT**
Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)
- **M. André TOGNET, 3^{ème} ADJOINT**
Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)
- **Mme Josette DERRIER, 4^{ème} ADJOINT**
Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)

D) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S à six membres élus du Conseil Municipal et trois membres extérieurs au Conseil Municipal.
- **NOMME** les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES, soit
- **MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL :**
 - Mme DERRIER Josette, PRESIDENTE
 - Mme ANTONACCI Lucie
 - Mme BIGNARDI Martine
 - Mme EMIN Monique
 - M. LAZZARO Dominique
 - Mme ROL Nelly
- **MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL**
 - Mme CHAMPIER Chantal
 - M. ESPEJO Frédéric
 - M. JAMEN Jacques

E) CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE SAINT ETIENNE DE CUINES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au vote du CONSEIL D'EXPLOITATION de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST ETIENNE DE CUINES et,
- **DESIGNE** les 4 membres du CONSEIL D'EXPLOITATION soit :
 - **PRESIDENT :** - M. GERMAIN Frédéric
 - **MEMBRES :** - M. LAZZARO Dominique
 - M. TOESCA Jean-Yves
 - M. PACHOUD Bernard

.../...

F) **DESIGNATION MANDATAIRES CONSEIL D'ADMINISTRATION SEM « LES FORCES DU BACHEUX »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 3 abstentions (ALPE/JAMEN/VEROLLET)

- **DESIGNE** Messieurs :
- LAZZARO Dominique
 - ARNOUX Roger
 - ESPEJO Frédéric

comme mandataires représentant la Commune de St Etienne de Cuines au Conseil d'Administration de la **SEM « LES FORCES DU BACHEUX »**

G) **FORFAIT COMMUNAL GROUPE SCOLAIRE PRIVE SAINT JOSEPH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE**

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du courrier du groupe scolaire privé Saint Joseph de Saint Jean de Maurienne en date du 04 décembre 2014,
- **DECIDE** (12 voix pour, 3 abstentions : ALPE/JAMEN/VEROLLET) de ne pas verser le forfait communal de l'année 2014/2015 demandé par le groupe scolaire privé Saint Joseph de Saint Jean de Maurienne.

H) **DEMANDE DE DEFRIchement EN FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'une antenne TNT sur le site de Servion par la société Towercast.

Ce projet nécessite le défrichage de l'emplacement du pylône et de son local d'entretien pour une surface totale de 31 m2.

Le code forestier prévoit que ces travaux, réalisés pour le compte de la société Towercast et de la commune de Saint Etienne de Cuines soient soumis à autorisation de défrichage.

La parcelle concernée par la présente demande figure dans le tableau suivant :

Situation cadastrale		Surface totale	Surface à défricher
Section	N° de la parcelle		
A	651	250 Ha	31 m2
TOTAL		250 Ha	31 m2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette autorisation de défrichage, en passant par les services de l'O.N.F compétents pour instruire la demande dans une forêt bénéficiant du régime forestier.

.../...

I) MOTION BAISSSE DES DOTATIONS 2015

Monsieur le Maire donne lecture de la motion concernant la baisse des dotations 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion ci-dessous
- Dans ce contexte de préparation budgétaire de notre commune, nous nous heurtons pour l'année 2015 à une véritable impossibilité : celle de maintenir au même niveau notre action au service de nos concitoyens tout en conservant les mêmes taux d'imposition locale qui sont déjà trop élevés pour nombre de familles de notre commune.
- Les décisions gouvernementales de réduire les dotations d'Etat de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017 (soit 28 milliards de baisse cumulée sur la période 2014/2017) se traduiront pour notre commune par une perte sèche qui n'a pas encore été calculée
- Si la situation reste en l'état, cette perte va inmanquablement entraîner la réduction voire la suppression de services publics permettant de répondre à des besoins essentiels et croissants dans tous les domaines : emploi, éducation, logement, santé, sport, culture, environnement... Cela aura un impact négatif sur le soutien aux associations, dont le rôle pour mieux vivre ensemble n'est plus à démontrer. Cela aura des répercussions sur la vie de certaines populations déjà broyées par la crise.
- Cette austérité renforcée pour les communes est inacceptable.
- Elle est inefficace car elle enfonce le pays dans un cycle infernal de récession et de chômage. Les collectivités représentent 71% de l'investissement public du pays. Les asphyxier, c'est se placer directement dans un ralentissement de cet investissement, c'est comprimer l'emploi public comme privé, c'est assécher les carnets de commandes de nombreuses entreprises, celle du BTP notamment. C'est se placer dans une situation où l'on fait supporter 22% de l'effort de réduction de la dette publique à un secteur qui en représente 10% ! C'est accroître les inégalités et la pauvreté, c'est renforcer les fractures territoriales, c'est alimenter la crise économique, écologique, sociale.
- Ces choix sont d'autant plus intolérables qu'ils s'accompagnent d'une augmentation à hauteur de 41 milliards d'euros des aides aux entreprises, via le CICE, ou la baisse des cotisations patronales. Ces aides ont eu pour seuls effets la dégradation des investissements privés et de l'emploi, en alimentant généreusement les dividendes : notre pays est au premier rang des pays européens pour la rémunération de l'actionnariat, laquelle a connu une augmentation de 30% au printemps de l'année dernière. Nous refusons la ponction organisée des collectivités au profit des milieux financiers !
- L'efficacité et la justice, c'est une réforme fiscale d'ensemble qui combat le gâchis de la spéculation en la taxant et qui encourage la relance par le pouvoir d'achat, l'emploi, les services publics.
- L'argent existe au sein de la cinquième puissance économique mondiale !
- Le Conseil municipal de ST ETIENNE DE CUINES demande que cet argent soit consacré aux investissements utiles à nos concitoyens, utiles à l'emploi, utiles à la relance.
- Il demande l'arrêt immédiat de cette austérité imposée aux collectivités
- Il demande la création d'un nouvel impôt territorial des entreprises assis sur leur capital, et taxant les actifs financiers.
- Il demande la remise à plat de l'ensemble des exonérations sociales et fiscales avec ce critère : les aides publiques aux entreprises doivent être utiles à l'emploi et à la croissance.

.../...

J) LOCATION GARAGE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 59-2013 du 02 Juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec M. et Mme NICOLORO Nicolas pour le garage du presbytère.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer à **25,00 € (VINGT CINQ EUROS)** pour une nouvelle année, soit du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le loyer sera révisable annuellement le 1^{er} janvier de chaque année.

K) LOCATION PARTIE BATIMENT COMMUNAL A LA S.F.T.R.F (SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 62-2013 du 02 Juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec la S.F.T.R.F pour une partie d'un bâtiment communal, situé 67, Route de la Combe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer à **100,00 € (CENT EUROS)** pour une nouvelle année, soit du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

Le loyer sera révisable annuellement le 1^{er} janvier de chaque année.

L) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Pour compléter la délibération N° 84-2014 en date du 18 novembre 2014, il convient de rajouter les éléments suivants :

- La participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.
- La participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.
- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Tous les autres termes de la délibération restent inchangés.

M) RETOUR D'EXPERIENCE EPISODE NEIGEUX DES 27 ET 28 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu des élus de l'opposition concernant l'épisode neigeux des 27 et 28 décembre 2014 et de la réponse qui leur est apportée.

Les courriers sont joints en annexe au présent compte-rendu.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Etienne de Cuines, pour être affiché le 22 Janvier 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

M. Dominique LAZZARO
MAIRE

